

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48
au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE

TRAVAUX

forage dirigé pour pose de réseau d'eau potable Section hors agglomération du 10 mai 2023 au 14 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/05/2023, par laquelle la SAS FTCS FORAGE pour le compte de NOREADE, fait connaître le déroulement des travaux de forage dirigé pour pose de réseau d'eau potable, le 10 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de forage dirigé pour pose de réseau d'eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 5+500 au PR 6+100, hors agglomération, du 10 mai 2023 au 14 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Aby

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 5+500 au PR 6+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE, du 10 mai 2023 au 14 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 0 9 MAI 2023

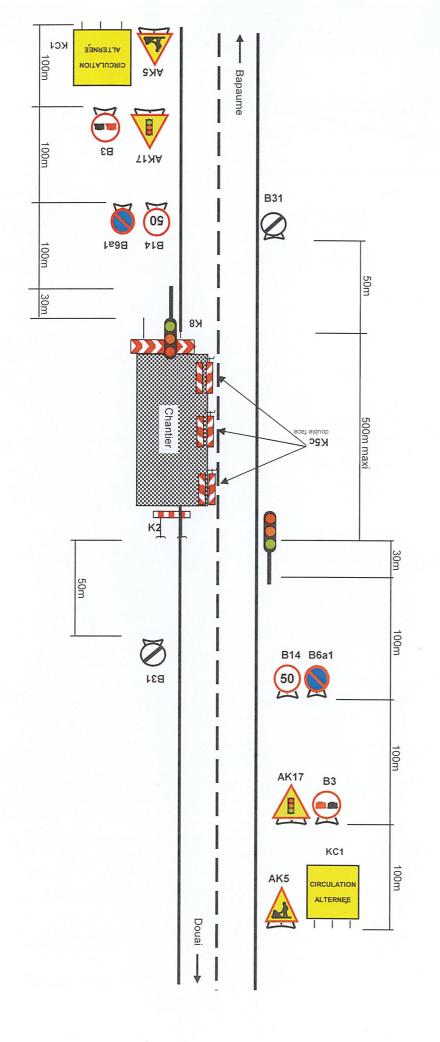
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable du l'Arrageois de Responsable de l'Arrageois de l'Arrageois de Responsable de Responsable de l'Arrageois de Responsable de Responsabl

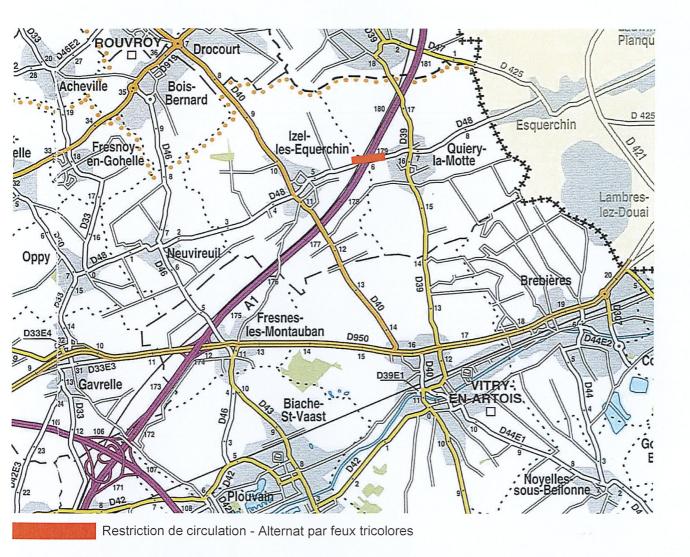
Marc-André-HAIGNERER

Alternat par feux tricolores CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





CER: Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R	
48	Izel lès E / Quiéry la M	5+500	6+100	х		R	

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui